

AS Vitré Golf
BP 10238
35502 Vitré Cedex
asvitregolf@gmail.com

A L'ATTENTION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VITRE GOLF

Le Bureau de l'A-S Vitré Golf a le plaisir de vous inviter à participer à **l'Assemblée Générale Ordinaire 2025** de l'Association Sportive Vitré Golf qui aura lieu au

Le vendredi 9 janvier 2026

**Au restaurant l'espérance
21 bd des Rochers à Vitré**



18h30 : Assemblée Générale Ordinaire 2025



Rapport moral



Rapport financier



Election statutaire :

- Tiers sortant 2025 : Karine Verdalle Croizean et Jean-Jacques Chiloux, démission d'isabelle Dussous
- Tiers entrant 2026 : les membres sortants et 2 places restantes

Si vous souhaitez vous investir dans la vie de l'AS, vous pouvez envoyer un message à l'association asvitregolf@gmail.com ou vous rapprocher d'un des membres du bureau de l'Association pour candidater au bureau.

Nous avons réellement besoin d'un membre supplémentaire pour les dernières années de l'association.



Vente Gree-free : 1 GF de Granville et un GF des Ormes

Cette année le bureau a décidé de vendre le renouvellement de la cotisation à l'association ainsi que les GF de Granville et des Ormes le jour de l'AG. Ils seront à récupérer et à payer à cette date. Vous pouvez déléguer cet achat.



19h30 : Verre de l'amitié



20h30 : Repas sur inscription (ISP).

L'association invite le membre adhérent mais vous pouvez inscrire une autre personne (conjoint(e)) moyennant une participation de 25 euros. Indiquez-le bien sur ISP.

Sportivement votre,
Les membres du Bureau de l'Association Sportive Vitré Golf

Extrait des Statuts - Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale de l'Association Sportive Vitré-Golf comprend les membres actifs de plus de 16 ans à jour de leurs cotisations.

L'ordre du jour est établi par le Comité Directeur et joint à la convocation 15 jours avant la date de la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est prévu et les modalités et matériel sont joints à la convocation. Les parents des membres de moins de 16 ans peuvent voter à raison d'un vote par famille et seulement si ces parents ne sont pas déjà membres actifs.

Pour toute délibération le vote par procuration est autorisé et limité à 5 pouvoirs par membre.